



Nations Unies

**Rapport du Comité ad hoc plénier
de l'Assemblée générale pour l'examen
à mi-parcours de la mise en oeuvre du
nouvel Ordre du jour des Nations Unies
pour le développement de l'Afrique
dans les années 90**

Assemblée générale
Documents officiels · Cinquante et unième session
Supplément No 48 (A/51/48)

Rapport du Comité ad hoc plénier
de l'Assemblée générale pour l'examen
à mi-parcours de la mise en oeuvre du
nouvel Ordre du jour des Nations Unies
pour le développement de l'Afrique
dans les années 90

Assemblée générale
Documents officiels · Cinquante et unième session
Supplément No 48 (A/51/48)



Nations Unies · New York, 1996

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	1
II. QUESTIONS D'ORGANISATION	4 - 28	2
III. MODALITÉS	29 - 43	6
IV. RECOMMANDATIONS	44	8

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 50/160 A du 22 décembre 1995, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité ad hoc plénier de sa cinquantième session qui serait le mécanisme le plus approprié pour préparer l'examen à mi-parcours, en 1996, de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour, comme prévu dans l'annexe de la résolution 46/151 du 18 décembre 1991. Comme suite à la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale et à l'issue de la session d'organisation du Comité ad hoc plénier, tenue le 20 juin 1996, le Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale pour l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 a mené ses travaux du 16 au 20 septembre 1996.

2. Afin d'effectuer cet examen, le Comité ad hoc avait décidé, à sa session d'organisation, de recommander à l'Assemblée générale à sa cinquantième session que le Comité se réunisse au cours de la cinquante et unième session de l'Assemblée. À cet effet, le Comité ad hoc avait également recommandé que son mandat pour la période indiquée au paragraphe 6 de la résolution 50/160 B de l'Assemblée générale soit prorogé.

3. À sa session d'organisation également, le Comité ad hoc avait décidé de créer deux groupes de travail. Le Groupe de travail I devait se charger de l'évaluation des efforts nationaux sur la base des informations pertinentes communiquées par les pays d'Afrique et le Groupe de travail II des solutions apportées par la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, et les mesures nécessaires pour accélérer et améliorer la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture et durée de la session

4. Du 16 au 20 septembre 1996, le Comité ad hoc a procédé, au Siège de l'ONU, à l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Il a tenu quatre séances (1re à 4e séances) et un certain nombre de réunions officieuses.
5. M. Hisashi Owada, Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, a ouvert et présidé la session, et a prononcé une allocution d'ouverture.
6. À la même séance, le Secrétaire général de l'ONU a également pris la parole devant le Comité ad hoc plénier, de même que le Coordonnateur spécial pour le développement économique et social et le Secrétaire général adjoint de l'Organisation de l'unité africaine, chargé du développement et de la coopération économiques.
7. À la même séance, les représentants des pays suivants ont aussi fait des déclarations : Cameroun (au nom du Groupe des États d'Afrique), Irlande (au nom de l'Union européenne et des pays qui lui sont associés, à savoir Bulgarie, Chypre, Estonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque et Slovaquie), Namibie, Ouganda et Côte d'Ivoire.
8. À la 2e séance, le 16 septembre 1996, le Comité ad hoc a entendu les représentants des pays suivants : Égypte, Sénégal, Burkina Faso, Chine, Pakistan, Norvège, Zimbabwe, Tunisie, Guinée, Afrique du Sud et Indonésie.
9. À la même séance, la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a fait une déclaration.
10. À la même séance, le porte-parole des organisations non gouvernementales a fait une déclaration.
11. Toujours à la même séance, l'observateur de la Coalition mondiale pour l'Afrique a également fait une déclaration.
12. À la 3e séance, le 17 septembre 1996, les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Costa Rica (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Nigéria, Inde, Malte, Madagascar, Niger, Guyana, Fédération de Russie, Canada, Japon, Algérie, États-Unis, Ghana, Jamaïque, Mali, Éthiopie, Brésil, Gambie et Malaisie.
13. À la même séance, le représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a fait une déclaration.

B. Participation

14. Les États Membres ci-après étaient représentés : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Autriche, Belgique, Bénin, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice,

Mexique, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe.

15. Les organisations intergouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Fonds commun pour les produits de base et Organisation de l'unité africaine. La Coalition mondiale pour l'Afrique y a également participé en qualité d'observateur.

16. Les entités ci-après du système des Nations Unies étaient représentées : Commission économique pour l'Afrique (CEA), UNICEF, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), Banque mondiale, Fonds monétaire international (FMI), Fonds international de développement agricole (FIDA), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI) et Centre de commerce international (CCI).

17. Les organisations non gouvernementales ci-après ont assisté à la session en qualité d'observateurs : Association du Comité des habitants d'El Mourouj 2, Service chrétien mondial/Secours luthérien mondial, Organisation de l'unité syndicale africaine (OUSA), Lolonyo Women's Club, Partenariat Afrique-Canada, Forum africain, Network on Debt and Development (AFRODAD), League for Woman and Child Education, Trickle Up Program, Ukimwi Orphans Assistance (UOA), World View, ENDA Tiers Monde, Ethiopian Gemini Trust, Ghana Association of Women Entrepreneurs et Groupe d'initiative commune des paysannes de Bogso.

C. Adoption de l'ordre du jour

18. Le Comité ad hoc a adopté l'ordre du jour ci-après pour l'examen à mi-parcours :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du rapporteur.
3. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
4. Participation d'organisations non gouvernementales.
5. Examen à mi-parcours.
6. Adoption du rapport du Comité ad hoc.

D. Élection du bureau

19. À sa session d'organisation, le 20 juin 1996, le Comité ad hoc a élu par acclamation les membres suivants de son bureau :

Président : M. Hisashi OWADA (Japon)

Vice-Présidents : M. Alex REYN (Belgique)
M. Denis DANGUE REWAKA (Gabon)
M. Samuel R. INSANALLY (Guyana)

20. À la 1re séance, le 16 septembre 1996, M. Dušan Rovenský (République tchèque) a été élu rapporteur par acclamation.

E. Organisation des travaux

21. À sa 1re séance, le 16 septembre 1996, le Comité ad hoc plénier a adopté son ordre du jour (A/AC.25/4), tel que modifié oralement (voir par. 18 ci-dessus) et approuvé l'organisation de ses travaux.

22. Le Groupe de travail I a tenu des consultations officieuses le 16 et du 18 au 20 septembre 1996 et le Groupe de travail II a tenu le même type de consultation du 17 au 20 septembre 1996.

Documentation

23. Le Comité ad hoc était saisi de la documentation ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 ainsi qu'un additif sur les estimations des ressources nécessaires (A/51/228 et Add.1);

b) Rapport du Secrétaire général sur la participation d'organisations non gouvernementales aux travaux du Comité ad hoc (A/AC.251/5);

c) Projet de conclusions de l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : Introduction (A/AC.251/CRP.1);

d) Projet de conclusions de l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : Arrangements institutionnels (A/AC.251/CRP.2);

e) Projet de conclusions de l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : Conclusion (A/AC.251/CRP.3);

f) Projet de conclusions de l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : Projet de conclusions du Groupe de travail I (A/AC.251/WG.I/CRP.1);

g) Projet de conclusions de l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : Projet de conclusions du Groupe de travail II (A/AC.251/WG.II/CRP.1).

24. Des documents d'information complémentaires ont également été fournis :

a) Rapport de l'Organisation de l'unité africaine sur l'évaluation de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique;

b) Résultats du séminaire de haut niveau sur le développement de l'Afrique tenu à Tokyo les 27 et 28 août 1996;

c) Rapport du Fonds commun pour les produits de base sur l'application de la résolution 49/142 de l'Assemblée générale;

d) Rapport sur l'évaluation de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour et de la Déclaration de Tokyo intitulé "Associés pour le progrès : l'Afrique et la communauté internationale";

e) Rapport sur le nouveau rôle que sont appelées à jouer les organisations non gouvernementales dans le développement durable de l'Afrique.

F. Nomination des présidents des groupes de travail

25. À sa session d'organisation, le 20 juin 1996, le Comité a approuvé la nomination des Vice-Présidents Samuel Insanally (Guyana) et Alex Reyn (Belgique) pour présider respectivement les Groupes de travail I et II.

G. Participation d'organisations non gouvernementales

26. À sa session d'organisation, le Comité ad hoc a décidé d'autoriser les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, et d'autres organisations non gouvernementales ayant contribué à la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour, à prendre la plus grande part possible à l'examen à mi-parcours, conformément aux règles établies et à la pratique habituelle.

27. À sa séance du 23 juillet 1996, le Bureau a décidé que des organisations non gouvernementales seraient autorisées à assister aux séances officielles et qu'elles pourraient s'exprimer lors des séances d'ouverture et de clôture. Il a également demandé aux organisations non gouvernementales de désigner quatre représentants (deux Africains et deux non-Africains) qui participeraient aux travaux des deux groupes de travail en qualité d'observateurs.

28. À sa première séance, le 16 septembre 1996, le Comité ad hoc a approuvé la décision du Bureau concernant la participation d'organisations non gouvernementales. À cet égard, toujours à la première séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

III. MODALITÉS

A. Examen à mi-parcours

29. À la 4e séance, le 20 septembre 1996, les Présidents du Groupe de travail I, M. Samuel R. Insanally (Guyana), et du Groupe de travail II, M. Alex Reyn (Belgique), ont respectivement fait au Comité ad hoc un rapport oral sur les résultats des consultations officieuses qu'ont tenues les deux Groupes de travail.

30. À la même séance, le Comité ad hoc a approuvé les projets de conclusions de l'examen à mi-parcours du nouvel Ordre du jour, tels que modifiés oralement lors de consultations officieuses.

31. À la même séance, le Comité ad hoc était saisi d'un projet de résolution (A/AC.251/L.2) intitulé "Examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90", présenté par le Président.

32. À la même séance, le Comité ad hoc a décidé d'annexer au projet de résolution A/AC.251/L.2 le projet de conclusions de l'examen à mi-parcours du nouvel Ordre du jour et de l'incorporer au rapport du Comité ad hoc à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session.

33. À la même séance également, le représentant de l'Ouganda a fait une déclaration dans laquelle il a proposé oralement une modification au sixième alinéa du préambule du projet de résolution A/AC.251/L.2 visant à remplacer les mots "la contribution de l'Afrique aux fins de" par les mots "le document de l'Organisation de l'unité africaine sur".

34. À la même séance, le Secrétaire du Comité ad hoc a fait la déclaration suivante : "Il est entendu que le projet de résolution est une recommandation du Comité ad hoc à l'Assemblée générale. Ce projet procédural devrait permettre à l'Assemblée générale de se prononcer officiellement sur les conclusions de l'examen à mi-parcours figurant en annexe au projet de résolution."

35. Toujours à la même séance, le Comité ad hoc a adopté le projet de résolution, tel que modifié oralement, ainsi que l'annexe contenant le projet de conclusions sur l'examen à mi-parcours du nouvel Ordre du jour (voir par. 44 ci-dessous).

36. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

B. Adoption du rapport

37. À la 4e séance, le 20 septembre 1996, le Rapporteur a présenté et révisé oralement le projet de rapport.

38. À la même séance, le Comité ad hoc a adopté le projet de rapport, tel que révisé oralement.

39. À la même séance, le Comité ad hoc a décidé de charger le Rapporteur d'achever la mise au point du rapport en vue de sa présentation à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session.

40. À la même séance, un porte-parole des organisations non gouvernementales a fait une déclaration.

41. Toujours à la même séance, le Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés a lu une déclaration de clôture du Secrétaire général adjoint chargé de la coordination des politiques et du développement durable.

42. À la même séance, le Président a fait une déclaration de clôture.

43. À la même séance, le représentant du Cameroun a fait une déclaration de clôture.

IV. RECOMMANDATIONS

44. À sa 4e séance, le 20 septembre, le Comité ad hoc a décidé de recommander à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution ci-après :

EXAMEN À MI-PARCOURS DE LA MISE EN OEUVRE DU NOUVEL
ORDRE DU JOUR DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT
DE L'AFRIQUE DANS LES ANNÉES 90

L'Assemblée générale,

Confirmant sa résolution 46/151 du 18 décembre 1991, dans l'annexe de laquelle figure le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90,

Rappelant ses résolutions 48/214 du 23 décembre 1993 et 49/142 du 23 décembre 1994, relatives à la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour,

Rappelant également les parties A et B de sa résolution 50/160, respectivement du 22 décembre 1995 et du 16 juillet 1996, par lesquelles elle a institué le Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale pour l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90,

Notant que cet examen à mi-parcours a été l'occasion d'évaluer en profondeur les mesures prises dans le cadre de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour ainsi que celles requises pour accélérer cette mise en oeuvre d'ici la fin de la décennie et au-delà,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général au Comité ad hoc plénier sur l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour¹,

Prenant acte également du document de l'Organisation de l'unité africaine sur l'examen à mi-parcours, des conclusions du Séminaire de haut niveau sur le développement de l'Afrique, tenu à Tokyo les 27 et 28 août 1996, et de la contribution des organisations non gouvernementales,

Prenant acte en outre des contributions apportées par les différents gouvernements, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales aux travaux du Comité ad hoc plénier,

1. Adopte les conclusions de l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour, qui se présentent sous la forme d'une évaluation des interventions et de la formulation de mesures destinées à accélérer la mise en oeuvre de l'Ordre du jour, telle qu'énoncée dans l'annexe à la présente résolution;

2. Prie les gouvernements, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de prendre les mesures voulues pour donner suite en tous points aux recommandations figurant dans l'annexe à la présente résolution;

¹ A/51/228 et Add.1 et A/AC.251/5.

3. Décide de procéder à un examen et une évaluation finals de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 à sa cinquante-sixième session, en 2002.

Annexe

Examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 46/151 du 18 décembre 1991, l'Assemblée générale a adopté le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Dans ce contrat politique, les pays africains ont réaffirmé qu'il leur incombait au premier chef d'assurer leur développement. La communauté internationale s'est, quant à elle, engagée à appuyer les efforts de l'Afrique dans un esprit de partenariat et de partage des responsabilités. Afin d'atteindre ces vastes objectifs, il a été jugé indispensable que la communauté internationale contracte un nouvel accord, plus profond, avec l'Afrique, qui énoncerait clairement le ferme engagement pris par la communauté internationale d'appuyer et d'aider l'Afrique dans les efforts qu'elle déploie pour mener à bon terme son programme de développement et réduire considérablement, sinon éliminer entièrement, les entraves et obstacles externes à la transformation accélérée de l'Afrique.

2. Les objectifs essentiels du nouvel Ordre du jour sont la transformation accélérée, l'intégration, la diversification et la croissance des économies africaines afin de les renforcer au sein de l'économie mondiale, de les rendre moins vulnérables aux chocs extérieurs et plus dynamiques, de rendre le processus de développement endogène et d'accroître l'autonomie des pays africains.

3. L'adoption du nouvel Ordre du jour s'est accompagnée d'une prise de conscience et d'une reconnaissance accrues, au niveau politique, de la situation spéciale et des besoins particuliers de l'Afrique qui figurent en bonne place parmi les préoccupations internationales, notamment dans les programmes d'action des grands sommets et conférences des Nations Unies, dans la Déclaration de Midrand adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa neuvième session, dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et les instruments internationaux, d'une manière générale, ainsi que dans les conclusions attendues du prochain sommet alimentaire mondial.

4. Nombre des problèmes économiques et sociaux critiques qui ont conduit à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution S-13/2 du 1er juin 1986 du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique en 1986 et du nouvel Ordre du jour en 1991 se posent toujours. Dans certains pays, ils se sont même aggravés. Néanmoins, les résultats économiques de certains pays africains se sont, dans l'ensemble, améliorés en 1994 et en 1995. En Afrique, la pauvreté et le chômage devraient augmenter considérablement. La mobilisation des ressources nécessaires est loin d'avoir atteint les niveaux prévus dans le nouvel Ordre du jour et les principaux objectifs de développement ne sont pas encore atteints.

5. Le Secrétaire général a estimé qu'il fallait en 1992 au moins 30 milliards de dollars des États-Unis d'aide publique au développement pour assurer, dans

les pays africains, un taux de croissance annuel moyen du PNB d'au moins 6 %, taux qui devrait par la suite augmenter en moyenne de 4 % par an. L'examen à mi-parcours a révélé qu'en 1995 le montant de l'APD était de 26,4 milliards de dollars en 1995. Il est apparu que le montant total des flux de ressources nettes en faveur de l'Afrique en 1995 s'est élevé à 31 milliards de dollars. La dette extérieure de l'Afrique est passée de 300 milliards de dollars en 1991 à 322 milliards en 1995. Malgré les mesures importantes prises par les créanciers pour alléger la dette africaine, d'autres efforts sont nécessaires. Ils devraient viser à résoudre efficacement les problèmes des pays en développement à faible revenu et lourdement endettés d'Afrique qui entreprennent des réformes économiques et dont les perspectives de croissance continuent d'être gravement entravées par le problème de la dette extérieure. La part de l'Afrique dans le commerce mondial est tombée à 2,2 % au cours de la période considérée. Pourtant, la plupart des produits africains ont un accès préférentiel aux principaux marchés mondiaux, et quoique les effets soient encore imprécis, la conclusion du cycle des Négociations d'Uruguay offre des possibilités mais aussi pose des défis pour la croissance du commerce des pays africains.

6. Dans ces circonstances, il apparaît clairement que beaucoup reste encore à faire pour atteindre les vastes objectifs du nouvel Ordre du jour, y compris l'intégration totale de l'Afrique à l'économie mondiale. L'analyse des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour au cours de la période 1992-1995 indique que des résultats ont été obtenus en matière de développement des institutions et du secteur privé et que les performances économiques et sociales varient énormément d'un pays africain à l'autre. Comme l'atteste l'analyse, la mise en oeuvre effective et au moment voulu du nouvel Ordre du jour est fonction de la volonté politique des gouvernements africains et de leur engagement à allouer les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de développement. Néanmoins, pour que les efforts de l'Afrique portent des fruits selon l'échéancier du nouvel Ordre du jour, ils devraient être complétés par des flux de ressources appropriés et, autant que possible, prévisibles et par un appui de la communauté internationale. Un environnement extérieur propice constitue également un important facteur.

7. La priorité de cet examen à mi-parcours du nouvel Ordre du jour doit être l'exécution. À cet égard, l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique complète le nouvel Ordre du jour et vise également à faciliter sa mise en oeuvre ainsi que l'application des résultats des grands sommets et conférences des Nations Unies ayant trait à l'Afrique. L'Initiative spéciale pourrait également insuffler un élan à l'application de tous les éléments du nouvel Ordre du jour. Le système des Nations Unies devrait donc éviter un double emploi inutile dans la réalisation des activités.

8. Certains pays africains commencent à élaborer et à appliquer des stratégies et des politiques visant à éliminer la pauvreté. L'application des conclusions convenues de la session de fond de 1996 du Conseil économique et social consacrée à la coordination des activités du système des Nations Unies visant à éliminer la pauvreté sera utile dans le contexte de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté.

9. Des réformes politiques et économiques ainsi que structurelles et institutionnelles ont été entreprises dans nombre de pays africains; des liens de coopération économique régionale et sous-régionale plus étroits ont été établis et le processus de démocratisation se poursuit sur le continent où les pays jouent un rôle dirigeant et assument des responsabilités en matière de

prévention, de gestion et de règlement des conflits aux niveaux régional et sous-régional.

10. L'examen à mi-parcours du nouvel Ordre du jour intervient dans un contexte de mondialisation et de libéralisation de l'économie mondiale qui présente des possibilités et des défis ainsi que des risques et des incertitudes. Pour l'Afrique, qui compte 33 parmi les 48 pays les moins avancés, le risque d'une marginalisation plus poussée est réel. Il faut donc prendre des mesures d'urgence pour appuyer les efforts déployés par l'Afrique pour s'intégrer pleinement à l'économie mondiale.

11. La communauté internationale s'est engagée aux grands sommets et conférences des Nations Unies notamment à faire de l'être humain l'élément central du développement durable. Le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement sont des éléments interdépendants et complémentaires du développement durable dans le cadre duquel s'inscrivent les efforts de la communauté internationale visant à assurer à l'ensemble de la population une meilleure qualité de vie.

12. L'examen à mi-parcours du nouvel Ordre du jour permet de réaffirmer et de souligner la réciprocité des engagements et des responsabilités et la nécessité pour l'Afrique et la communauté internationale de prendre d'urgence des mesures concrètes telles qu'énoncées dans la résolution 46/151 et recommandées dans le cadre du présent examen.

II. ÉVALUATION DU NOUVEL ORDRE DU JOUR DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE DANS LES ANNÉES 90
ET RECOMMANDATIONS EN VUE D'ACCÉLÉRER SA MISE EN
OEUVRE : EFFORTS DÉPLOYÉS PAR L'AFRIQUE

13. Il ressort d'une évaluation du nouvel Ordre du jour sous l'angle des efforts déployés par l'Afrique et compte tenu des résultats des récents grands sommets et conférences des Nations Unies que l'attention devrait être portée en priorité et de manière intégrée aux principaux domaines ci-après :

- a) Réformes économiques, y compris une mobilisation effective et une utilisation efficace des ressources intérieures;
- b) Promotion du secteur privé et de l'investissement étranger direct;
- c) Intensification du processus de démocratisation et renforcement de la société civile;
- d) Environnement et développement;
- e) Agriculture, développement rural et sécurité alimentaire;
- f) Dimension humaine;
- g) Coopération et intégration régionales et sous-régionales;
- h) Coopération Sud-Sud.

A. Réformes économiques, y compris une mobilisation effective et une utilisation efficace des ressources internes

1. Évaluation

14. Ces dernières années, la majorité des pays africains a entrepris un processus d'ajustement structurel et des réformes économiques de vaste portée dans des cadres structurels et sectoriels convenus. Les efforts ont principalement porté sur les politiques fiscale et monétaire et les déficits de la balance des paiements, la mobilisation des ressources intérieures grâce à la mise en place d'un régime fiscal plus efficace et plus transparent, l'efficacité du secteur public et la participation du secteur privé. Dans la quasi-totalité des pays, des réformes sont mises en oeuvre et poursuivies en vue de libéraliser les prix intérieurs et le commerce extérieur. Environ 35 pays ont procédé à des ajustements monétaires, 21 ont pris des mesures pour améliorer la gestion des finances publiques tandis qu'un grand nombre ont mis en place des programmes de privatisation.

15. Un certain nombre de pays africains ont pris des mesures pour améliorer leur système financier. Cependant, les systèmes financiers figurent parmi les secteurs les plus faibles des économies africaines, et les efforts ont porté sur les systèmes modernes, aux dépens du secteur informel.

16. Quelques résultats positifs ont été enregistrés. Seulement quatre pays ont enregistré une croissance négative en 1995 alors que 12 ont enregistré un taux de croissance de 6 % et plus. La plupart des pays africains ont pu contenir l'inflation et améliorer leurs politiques monétaires et de taux de change. Bien qu'encourageants, ces résultats doivent être consolidés. Ils ne peuvent l'être que si les ressources nécessaires, tant intérieures qu'extérieures, sont disponibles et si le processus de réforme se poursuit et se renforce. Il reste que le taux d'épargne intérieure actuel de l'Afrique de 18 %, alors que le taux minimum souhaitable est de 25 %, est clairement insuffisant.

17. Le fait qu'un grand nombre de pays en développement, notamment des pays africains, soient devenus plus vulnérables suite à la libéralisation des flux de capitaux privés sur les marchés financiers internationaux est une source de préoccupation.

2. Recommandations

18. Les pays africains devraient :

- Élargir la portée des réformes économiques en cours, encourager l'épargne intérieure ainsi que les investissements intérieurs et étrangers directs. La communauté internationale devrait continuer à appuyer ces efforts qui sont essentiels pour assurer une croissance et un développement soutenus et durables;
- Continuer à améliorer la structure des dépenses publiques en se concentrant sur les besoins prioritaires et en rationalisant les procédures de passation de marchés, et à accroître les recettes publiques en procédant à une restructuration du régime fiscal et en rendant plus efficace le système de recouvrement des impôts;
- Appliquer, en coopération avec la communauté internationale, des mesures visant à créer des conditions favorables pour assurer la stabilité des flux des capitaux privés et à prévenir la

déstabilisation consécutive aux mouvements brusques des flux de capitaux privés afin de promouvoir le développement de l'Afrique.

19. S'agissant du renforcement de l'intermédiation financière, les pays africains devraient :

a) Promouvoir des activités de mobilisation de dépôts qui peuvent être encouragées grâce à des séminaires, des ateliers et des programmes de formation et les institutions financières internationales devraient les aider dans ces efforts;

b) Examiner et appliquer en priorité les recommandations du Secrétaire général formulées dans son rapport intitulé "Vers une amélioration de l'intermédiation financière en Afrique" (document A/50/490), grâce à la coopération entre les organismes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, la Banque africaine de développement et les organisations sous-régionales compétentes en vue d'organiser des consultations sous-régionales où interviendraient les responsables africains chargés de l'intermédiation financière.

20. Les pays africains devraient également veiller à ce que les programmes d'ajustement structurel aient des objectifs de développement social, en particulier l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois productifs et le renforcement de l'intégration sociale, compte tenu des recommandations particulières du Sommet mondial pour le développement social quant à l'incidence de l'ajustement structurel.

21. Les pays africains pourraient, grâce à des arrangements convenus, tirer parti d'expériences réussies de pays en développement en matière d'intermédiation financière, notamment de programmes de mobilisation de dépôts.

B. Promotion du secteur privé et de l'investissement étranger direct

1. Évaluation

22. Dans le Programme d'action du Caire, adopté par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine dans sa résolution CM.236 (XXXI) du 28 juin 1995², l'Afrique s'est engagée à promouvoir le secteur privé et à attirer l'investissement étranger direct. Le secteur informel joue un rôle important dans les pays africains. L'une des raisons en est le fait que le secteur privé soit encore faible dans la plupart des pays africains.

23. Dans le cadre de leurs programmes de réforme économique, nombre de pays africains sont en voie de créer un environnement économique favorable, notamment pour attirer l'investissement privé, intérieur et étranger direct, mais l'application des réformes n'a pas toujours été à la hauteur des attentes. Par ailleurs, les infrastructures de base, notamment les réseaux de transport et de télécommunication, l'électricité et l'approvisionnement en eau de manière fiable, sont généralement insuffisantes dans de nombreux pays africains, ceux-ci n'ayant pas été en mesure de réaliser les énormes investissements nécessaires.

² Voir A/50/647, annexe II.

24. Il ressort d'une étude réalisée récemment par l'Organisation des Nations Unies sur l'investissement étranger direct que le taux de rendement des investissements en Afrique est beaucoup plus élevé que dans les autres régions en développement, voire dans la plupart des pays développés. C'est le signe que les flux d'investissement pourraient considérablement augmenter à mesure que se poursuivent les réformes économiques et que s'améliore le climat d'investissement.

2. Recommandations

25. Étant donné ce qui précède, les pays africains devraient prendre les mesures suivantes pour promouvoir le secteur privé et attirer l'investissement étranger direct :

a) Encourager les réformes économiques, améliorer l'infrastructure matérielle, institutionnelle et sociale afin d'attirer davantage d'investissements intérieurs et étrangers directs, et la communauté internationale devrait fournir l'appui technique et financier complémentaire nécessaire;

b) Prendre et appliquer des mesures concrètes visant à attirer l'investissement tant étranger qu'intérieur vers les pays africains, y compris notamment des incitations à l'économie de l'offre, la protection des droits de propriété intellectuelle, la libéralisation des prix, l'élimination des contrôles de change, l'égalité de traitement et l'élimination des subventions aux entreprises d'État non rentables;

c) Encourager une privatisation plus poussée;

d) Entreprendre une promotion plus agressive de l'investissement;

e) Appliquer autant que possible les accords de coopération et d'intégration sous-régionales et régionales, en particulier dans le domaine de la libéralisation du commerce régional et de l'expansion des échanges;

f) Promouvoir et renforcer le partenariat entre les secteurs privé et public;

g) Améliorer l'infrastructure institutionnelle dans le domaine financier;

h) Renforcer les ressources humaines et les capacités en vue du développement du secteur privé;

i) Promouvoir le secteur informel et les micro-entreprises en leur fournissant des microcrédits, une formation, des techniques efficaces et des compétences en matière de gestion et en renforçant leurs liens avec le système financier officiel. La communauté internationale devrait appuyer les efforts déployés actuellement par les organisations du système des Nations Unies dans ce secteur.

C. Intensification du processus de démocratisation
et renforcement de la société civile

1. Évaluation

26. Les gouvernements africains reconnaissent que la démocratisation, la promotion et le respect de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales, une conduite avisée des affaires publiques et des réformes administratives sont indispensables pour créer un environnement propice à la croissance et au développement soutenus et durables. Depuis l'adoption du nouvel Ordre du jour en 1991, les changements profonds intervenus dans la gestion des affaires publiques, qui vont d'élections libres à des réformes constitutionnelles dans la majorité des pays africains, ont rendu plus viables les systèmes de gouvernement transparents et participatifs.

27. Du fait des transformations politiques et économiques en cours depuis les années 80, tous les secteurs de la société civile, notamment les ONG et les organisations communautaires, sont reconnus comme des partenaires importants dans le processus de développement en Afrique. Dans de nombreux pays africains, des cadres nationaux pour le dialogue, la consultation et la coordination avec les ONG ont également été mis en place en vue de promouvoir le développement de l'Afrique.

28. Des progrès ont été réalisés en matière de promotion de la paix et de la stabilité dans un certain nombre de pays africains. Il n'en demeure pas moins que davantage doit être fait. Les troubles civils et les conflits ethniques continuent d'affecter certains pays, la conséquence étant que l'Afrique continue à abriter le plus grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées dans le monde, ce qui met à rude épreuve le développement des pays touchés.

2. Recommandations

29. Les pays africains devraient :

a) Poursuivre leurs efforts en vue d'améliorer la conduite des affaires publiques, en veillant tout particulièrement à l'obligation de rendre compte, à la transparence et à la primauté du droit;

b) Continuer à susciter une participation populaire élargie de manière à exploiter l'énergie créatrice des populations pour promouvoir le développement national. La participation active de la société civile, notamment des ONG, des organisations communautaires et des milieux d'affaires, doit être encouragée davantage;

c) Mettre en oeuvre efficacement et intégralement la Charte africaine de la participation populaire au développement et à la transformation³ qui préconise une approche participative, l'autonomisation des populations, en particulier des femmes, l'obligation de rendre des comptes, la justice sociale et économique, le respect et la protection de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous y compris le droit au développement et les droits syndicaux, et la primauté du droit. Ces mesures devraient permettre d'assurer une bonne conduite des affaires publiques, la transparence et la démocratie en Afrique.

³ Voir A/45/427, appendice II.

30. Pour que la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires, soit efficace et utile, les mesures suivantes sont recommandées :

a) Une meilleure coordination des politiques, programmes et activités des ONG et des organisations communautaires entre elles et avec les gouvernements;

b) Les ONG d'Afrique devraient pouvoir participer pleinement à la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour.

31. Le rôle crucial joué par les femmes dans le développement et dans le processus décisionnel dans tous les domaines devrait être renforcé et un effort plus concerté fait pour donner suite aux décisions contenues dans la Position commune africaine sur la promotion de la femme adoptée en 1994 et dans le Programme d'action de Beijing adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁴ ainsi qu'aux autres résultats pertinents des récents grands sommets et conférences des Nations Unies.

32. Il faut trouver des solutions durables aux conflits et aux troubles civils en s'attaquant à leurs causes profondes. Les efforts déployés par l'Afrique pour faire face à ces problèmes dans le cadre du Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits de l'OUA et de mécanismes analogues créés par des groupements sous-régionaux méritent un appui supplémentaire. À cet égard, la communauté internationale devrait continuer à travailler en étroite collaboration avec l'OUA et les groupements sous-régionaux pour appuyer des initiatives de paix, notamment la prévention, la gestion et le règlement de conflits ainsi que le rétablissement de la paix, la reconstruction et le développement après les conflits. La communauté internationale devrait continuer à appuyer les initiatives sous-régionales et régionales en matière de règlement des conflits.

D. Environnement et développement

1. Évaluation

33. Les pays d'Afrique sont aux prises avec de nombreux problèmes environnementaux qu'ils ont exposés lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), tenue en juin 1992 à Rio de Janeiro. De plus, des facteurs économiques, conjugués à une aggravation de la pauvreté et à des revenus insuffisants, les poussent à cultiver des terres de plus en plus pauvres. En conséquence, les dégâts causés à l'environnement sont toujours plus nombreux et la productivité agricole est en baisse. En outre, la désertification, la sécheresse, l'érosion côtière, la dégradation des sols et des eaux et la perte des ressources génétiques et de la diversité biologique créent une grave menace pour la croissance et le développement durable.

34. Aux termes de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique⁵, adoptée en 1991, les pays d'Afrique ont interdit l'importation de déchets toxiques ou dangereux sur le continent africain. De plus, ils ont pris

⁴ A/CONF.177/20, chap. I, résolution 1, annexe II.

⁵ Voir A/46/390, annexe I.

une part active à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et aux négociations intergouvernementales portant sur la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁶, la Convention sur la diversité biologique⁷ et, surtout la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁸. Dans le Programme d'action du Caire, les pays d'Afrique sont convenus de mettre en place au niveau national un mécanisme de coordination visant à intégrer les questions d'environnement dans leurs programmes nationaux de développement, conformément à Action 21⁹ et à la position africaine commune sur l'environnement et le développement¹⁰. De plus, la Convention sur la lutte contre la désertification, si elle est appliquée de manière efficace constitue un cadre approprié pour les activités de coopération dans le domaine de l'environnement et du développement, et en particulier du développement durable.

2. Recommandations

35. Compte tenu de ce qui précède, il conviendrait, afin de favoriser et d'assurer le développement durable de l'Afrique de prendre les mesures suivantes :

a) Mesures urgentes visant à résoudre le problème de la pauvreté, en particulier parce que celle-ci est l'une des causes de la dégradation de l'environnement;

b) Stratégies et mesures visant à appliquer la Convention de Bamako de 1991;

c) Mesures visant à appuyer la mise en oeuvre de toutes les initiatives issues de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et touchant des questions connexes.

36. Concernant la désertification et la sécheresse, il conviendrait d'adopter les mesures suivantes :

a) Ratification rapide, par tous les pays, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique afin d'assurer l'entrée en vigueur de cet instrument;

⁶ A/AC.237/18 (Part II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

⁷ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, Convention sur la diversité biologique (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

⁸ A/49/84/Add.2, annexe, appendice II

⁹ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (vol. I et vol. I/Corr.1, vol. II, vol. III et vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93/I/18 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

¹⁰ A/CONF.151/PC.120, annexe I.

b) Mesures visant à faciliter la formulation et l'exécution de programmes d'action aux niveaux national, sous-régional et régional, conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;

c) Activités visant à renforcer la coopération entre l'Asie et l'Afrique aux fins de la lutte contre la désertification et/ou de l'atténuation des effets de la sécheresse, sans négliger pour autant la coopération avec les autres pays en développement touchés par la désertification et la sécheresse;

d) Mobilisation de ressources financières importantes, notamment sous forme de subventions et de prêts à des conditions de faveur, afin d'appuyer la mise en oeuvre de programmes visant à lutter contre la désertification et atténuer les effets des sécheresses, conformément à l'article 20 (2A) de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;

e) Aide à la mobilisation en temps voulu de ressources financières suffisantes et prévisibles, y compris de ressources nouvelles et additionnelles apportées par le Fonds pour l'environnement mondial au titre du financement des coûts supplémentaires des activités de lutte contre la désertification se rapportant à ses quatre domaines prioritaires, conformément aux dispositions pertinentes des instruments portant création du Fonds, et à l'article 20 (2B) de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

E. Agriculture, développement rural et sécurité alimentaire

1. Évaluation

37. La dégradation des sols est un grave problème écologique qui touche de vastes zones du continent africain, dont la baisse de productivité coïncide avec une augmentation rapide de la population et un besoin croissant de terres pour la production de bois, de fibres et de combustible. Jusqu'ici les efforts visant à freiner la dégradation des sols n'ont guère donné de résultats. Il convient maintenant d'entreprendre des programmes à long terme de régénération et de protection des terres, menés aux niveaux national, sous-régional et régional, planifiés avec soin et bénéficiant d'un soutien politique vigoureux et de ressources financières appropriées de la part de la communauté internationale.

38. Les ressources énergétiques de l'Afrique ne sont pas à la mesure de ses besoins en matière de développement; elles sont précaires et elles coûtent cher. En milieu rural, les principales sources d'énergie, outre l'énergie animale ou humaine, sont le bois de chauffage, les sous-produits agricoles et le fumier. Des intrants énergétiques plus performants sont nécessaires pour améliorer la productivité de la main-d'oeuvre et générer des revenus. À cet effet, il convient de promouvoir, grâce à des politiques et à des technologies énergétiques adaptées aux zones rurales, l'utilisation combinée et durable de sources d'énergie fossiles peu onéreuses et de sources d'énergie renouvelables, afin d'assurer un développement agricole durable. Les zones rurales disposent de ressources en énergie sous forme de bois. Toutes les possibilités qu'offrent l'agriculture et l'agroforesterie, ainsi que le patrimoine commun, en tant que

sources d'énergie renouvelables, sont loin d'avoir été exploitées. L'objectif que constitue le développement rural durable est étroitement lié aux caractéristiques de l'offre et de la demande énergétiques.

39. Des progrès importants ont été réalisés dans l'élimination des principaux obstacles au développement du secteur agricole, dont la suppression du contrôle des prix, la privatisation des circuits de distribution et l'amélioration de l'efficacité des services de vulgarisation. Pourtant, dans la plupart des pays d'Afrique, la production agricole reste insuffisante compte tenu de l'accroissement de la population, et beaucoup reste à faire pour améliorer la productivité, regagner les parts de marché perdues en ce qui concerne les produits agricoles traditionnels et renforcer la sécurité alimentaire.

40. S'ajoutant aux insuffisances de la production agricole, à la poussée démographique et à la pénurie de ressources en eau, la pauvreté et les taux de chômage élevés continuent de compromettre la sécurité alimentaire. Les difficultés budgétaires de nombreux pays africains ralentissent également le développement du secteur agricole, en particulier lorsque le manque d'infrastructures matérielles constitue un obstacle majeur à la distribution des denrées alimentaires.

2. Recommandations

41. Pour accroître la production agricole et renforcer la sécurité alimentaire, il conviendrait de prendre les mesures suivantes :

- a) Production agricole :
 - i) Mettre en oeuvre des politiques destinées à améliorer la productivité agricole afin d'augmenter la production alimentaire et de stimuler les recettes d'exportation, et à assurer l'allocation de ressources budgétaires suffisantes à la modernisation du secteur agricole;
 - ii) Développer les économies rurales afin de générer des revenus plus importants;
 - iii) Diversifier la production agricole. À cette fin, il faudrait améliorer la recherche-développement concernant les cultures et la prévention des maladies des espèces animales et végétales, tout en développant la gestion des ressources en eau et les services de vulgarisation. L'expérience acquise dans ces domaines devrait être partagée aux niveaux sous-régional et régional;
 - iv) Développer les industries agro-alimentaires;
 - v) Faciliter l'accès à la formation, aux techniques agricoles, aux nouvelles technologies et aux services de vulgarisation agricole, en particulier pour les femmes, qui sont les principales productrices de denrées alimentaires
 - vi) Les institutions des Nations Unies concernées et la communauté internationale devraient, en tirant parti des données dont disposent les organisations non gouvernementales et des résultats qu'elles ont obtenus dans ce domaine, échanger les données d'expérience accumulées au niveau des pays et au niveau régional en ce qui concerne les méthodes de planification énergétique dans les zones rurales, afin de

faciliter l'établissement de plans plus efficaces et le choix de technologies rentables.

b) Sécurité alimentaire :

- i) Encourager et faciliter la production alimentaire locale;
- ii) Encourager l'utilisation de méthodes agricoles respectueuses de l'environnement, notamment de méthodes traditionnelles;
- iii) Faciliter l'introduction de techniques nouvelles visant à améliorer le stockage, la distribution et la commercialisation des denrées alimentaires;
- iv) Accorder la priorité à la diversification de la production alimentaire;
- v) Gérer l'aide alimentaire de manière à ne pas compromettre la production locale.

c) Sommet mondial de l'alimentation :

La question de la sécurité agricole et alimentaire en Afrique devra recevoir l'attention voulue lors du Sommet mondial de l'alimentation, qui doit se tenir à Rome, en novembre 1996.

F. La dimension humaine

1. Évaluation

42. L'être humain doit être au centre de l'action de la communauté internationale en faveur du développement durable, et il est en droit de prétendre à une vie saine et productive, en harmonie avec l'environnement.

43. La nécessité d'intégrer la dimension humaine au processus de développement, telle qu'elle a été définie à l'occasion de plusieurs sommets et grandes conférences récemment convoqués par l'Organisation des Nations Unies, est désormais pour les pays africains un préalable du développement social, ce qui montre leur volonté d'améliorer les conditions de vie de leurs populations. Cependant, dans les domaines suivants, les progrès restent lents : élimination de la pauvreté, amélioration de l'accès de la population à l'éducation, à la santé, notamment génésique, et aux services sociaux connexes, et approvisionnement en eau salubre.

44. Les maladies endémiques, telles que le paludisme, ainsi que les fléaux dont l'apparition est plus récente, tels que le VIH/sida, posent de graves problèmes aux pays africains et risquent d'avoir des répercussions encore imprévisibles sur la dynamique de la population. Ces maladies ont en particulier des conséquences néfastes pour les ressources humaines, l'espérance de vie et le développement économique.

45. La situation sur le plan social continue à se détériorer, principalement en raison de la compression des dépenses publiques. L'accès à l'enseignement et la qualité de ce dernier, en particulier du primaire, laisse de plus en plus à désirer, tout comme les services sanitaires. En outre, le chômage est en hausse dans la région, particulièrement chez les jeunes et les femmes. Cette situation

est aggravée par le taux élevé d'abandons scolaires chez les filles, dû notamment aux grossesses précoces. Le rôle de la femme dans le développement fait l'objet d'une attention croissante, mais les efforts dans ce domaine sont insuffisants, en particulier en ce qui concerne l'accès des femmes à l'éducation, aux ressources économiques et au processus de prise de décisions.

46. La participation de la jeunesse africaine au processus de prise de décisions et à la mise en oeuvre des programmes de développement est une condition essentielle du succès du développement à long terme de l'Afrique. La participation active des jeunes à tous les niveaux requis du processus de prise de décisions est absolument indispensable, dans la mesure où elle influe sur leur situation présente et a une incidence sur leur avenir. Outre leur contribution intellectuelle et leur capacité à mobiliser l'attention, leur vision particulière de notre monde doit être prise en considération.

2. Recommandations

47. Dans le contexte du nouvel Ordre du jour et de la série de sommets et grandes conférences convoqués récemment par l'ONU, les pays d'Afrique devraient

a) s'efforcer d'allouer davantage de ressources aux domaines prioritaires suivants :

- i) Amélioration de l'accès à l'enseignement primaire, en particulier pour les filles, et de la qualité de l'enseignement en général;
- ii) Amélioration de l'accès aux soins de santé primaires et de leur qualité;
- iii) Renforcement des capacités techniques et scientifiques; et
- iv) Utilisation plus rationnelle des ressources humaines, grâce à la création d'emplois productifs et à la mise en place d'activités génératrices de revenus, consistant notamment à développer les petites exploitations agricoles, tout en maintenant la main-d'oeuvre qualifiée dans la région;

b) Soutenir activement, en coopération avec les entités compétentes du système des Nations Unies, les efforts visant à intensifier la lutte contre le paludisme, continuer à combattre les effets du VIH/sida et prendre des mesures efficaces à cette fin;

c) Intégrer les politiques en matière de population aux programmes nationaux de développement, veiller à ce que les services de santé génésique soient accessibles et encourager leur utilisation;

d) Continuer à tenir compte des sexospécificités dans l'élaboration des politiques se rapportant à tous les aspects du développement. Les pays d'Afrique devraient continuer à mettre en oeuvre des politiques visant à faciliter, dès l'enfance, la démarginalisation des femmes et à encourager leur pleine participation dans des conditions d'égalité, à la vie politique et au développement économique et social.

e) Convenir, par voie d'engagement réciproque entre pays développés et pays en développement partenaires, d'allouer, en moyenne, respectivement, 20 % de l'aide publique au développement et 20 % du budget national à des

programmes sociaux de base. Le concept des 20/20, qui a récemment conduit à l'adoption, par certains pays, du consensus d'Oslo¹¹, pourrait se révéler utile à cet égard.

48. L'Afrique et la communauté internationale doivent veiller à assurer aux jeunes un avenir sûr et sain, dans un environnement de qualité, et leur garantir de meilleures conditions de vie et l'accès à l'enseignement et à l'emploi. Ces questions doivent être abordées dans le cadre de la réalisation des objectifs du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique.

49. La communauté internationale et les organismes des Nations Unies, dans leurs domaines de compétence respectifs, devraient soutenir les efforts des pays africains visant à renforcer leurs capacités aux fins de la mise en valeur des ressources humaines.

G. Coopération et intégration régionales et sous-régionales

1. Évolution

50. Le Traité d'Abuja portant création de la Communauté économique africaine est entré en vigueur en mai 1994. Depuis sa signature en juin 1991, les pays africains se sont lancés dans sa mise en oeuvre, la première phase étant consacrée au renforcement des communautés économiques sous-régionales. À cette fin, une attention accrue est accordée à l'harmonisation et à la rationalisation de plusieurs organisations qui existent déjà dans diverses parties du continent.

51. Les groupements économiques sous-régionaux favorisent des projets communs dans des domaines essentiels comme les ressources en eau, l'énergie, les transports et les communications. Les efforts sont également axés sur une réduction progressive des barrières commerciales au sein des communautés économiques régionales existantes, afin de créer des zones de libre échange. De même, des efforts de coopération monétaire sont en cours dans de nombreuses parties de la région. La coopération s'intensifie également dans les domaines de la paix et de la sécurité. L'exécution efficace de ces programmes et projets est toutefois entravée par le manque de ressources.

2. Recommandations

52. Afin d'accélérer la coopération et l'intégration régionales et sous-régionales, les pays africains devraient :

a) Accélérer le processus d'harmonisation et de rationalisation du cadre institutionnel de l'intégration économique régionale et sous-régionale et de nombreuses institutions afin de réduire les chevauchements et de garantir une utilisation plus efficace des ressources;

b) Continuer à allouer les ressources nécessaires à l'appui financier et institutionnel, en particulier dans le domaine des transports et des communications, et mettre en commun leurs ressources aux fins de la mise en valeur des ressources humaines. À cet égard, l'exécution du Programme de route transafricaine devrait être accélérée comme cela était proposé dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique;

¹¹ Voir A/51/140, annexe.

c) Encourager la participation du secteur privé au développement de la coopération économique régionale et sous-régionale.

53. Étant donné l'importance des ressources nécessaires pour la promotion de la coopération et de l'intégration régionales et sous-régionales, et le fait qu'un marché africain intégré et élargi offrirait des possibilités d'investissement plus nombreuses et plus rentables, il est essentiel que la communauté internationale participe aux efforts d'intégration régionale de l'Afrique.

H. Coopération Sud-Sud

1. Évaluation

54. Le Programme d'action du Caire souligne l'importance de la coopération Sud-Sud comme composante de la coopération interrégionale. Certaines particularités peuvent limiter la mesure dans laquelle l'expérience d'autres pays en développement peut être mise à profit en Afrique. Les pays africains sont déterminés à développer la coopération Sud-Sud, élément indispensable au succès de la coopération internationale pour le développement. Des groupements régionaux et sous-régionaux et des organisations internationales continuent d'oeuvrer au renforcement de la coopération Sud-Sud avec l'Afrique. Cette coopération porte sur des domaines comme le transfert des technologies et de savoir-faire, la prestation de services consultatifs, la formation, la création de coentreprises, le commerce et l'investissement, le développement de l'agriculture et de la pêche, l'éducation et la recherche, l'élimination de la pauvreté et la lutte contre la désertification.

55. Les entités des organismes des Nations Unies ont pris plusieurs initiatives dignes d'attention, exécutant notamment une vaste gamme d'activités de coopération technique entre pays en développement et de coopération économique entre pays en développement. Malgré plusieurs initiatives récentes, comme le cadre de coopération Asie-Afrique de Bandung, l'organisation de réunions sectorielles et l'évaluation des besoins de l'Afrique en ce qui concerne la coopération avec l'Asie, ainsi que l'initiative de l'Institut africain-latino-américain conçue pour favoriser la collaboration entre les continents, la coopération entre l'Organisation de l'Unité africaine, le Système économique latino-américain, l'initiative visant à approfondir le dialogue entre la Communauté de développement de l'Afrique australe et le Marché commun du Sud et les efforts visant à renforcer la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, il reste encore beaucoup à faire pour maximiser la coopération Sud-Sud avec l'Afrique.

2. Recommandations

56. Les mesures ci-après sont recommandées :

a) Les pays africains devraient intensifier leurs consultations avec d'autres pays en développement, en particulier dans la région, pour coordonner et renforcer les échanges Sud-Sud et tirer parti des résultats déjà obtenus notamment dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement;

b) Les pays africains devraient continuer à coopérer activement avec d'autres pays en développement. À cet égard, il faudrait envisager de faire un meilleur usage des ressources existantes ou de créer un fonds pour encourager ce type de coopération entre pays africains, avec l'appui d'autres pays en développement;

c) La communauté internationale devrait continuer à appuyer des arrangements triangulaires. Pour une mise en oeuvre plus efficace du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, la communauté internationale, notamment les organisations internationales, avec l'assistance des entités compétentes du système des Nations Unies, devrait être encouragée à renforcer et coordonner les activités en vue d'élaboration de projets concrets de développement dans le cadre de la coopération Sud-Sud, y compris des arrangements triangulaire;

d) Les organisations de financement du système des Nations Unies et les institutions financières internationales devraient continuer à allouer des ressources aux activités de coopération Sud-Sud avec l'Afrique et se constituer tierces parties dans des arrangements triangulaires.

III. ÉVALUATION DES PROGRÈS RÉALISÉS ET RECOMMANDATIONS EN VUE D'UNE MISE EN OEUVRE ACCÉLÉRÉE DU NOUVEL ORDRE DU JOUR DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE DANS LES ANNÉES 90 : EFFORTS DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

57. Bien que la responsabilité de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour incombe au premier chef aux pays intéressés, la communauté internationale joue un rôle complémentaire d'appui sur la base d'une approche intégrée du développement, comme il en a été convenu lors des grands sommets et conférences des Nations Unies tenus récemment. L'évaluation de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour a mis en évidence plusieurs domaines qui exigent une attention prioritaire, à savoir les flux de ressources, la solution du problème de la dette africaine, la facilitation du commerce et l'accès aux marchés, la diversification de l'économie des pays africains, l'assistance au développement pour le renforcement des capacités, la coopération internationale et les organisations non gouvernementales africaines. Des recommandations concrètes en vue d'une action internationale sont indiquées à la suite d'une brève évaluation de chaque domaine.

A. Flux de ressources

1. Évaluation

58. Le nouvel Ordre du jour indique qu'un des éléments essentiels de l'appui apporté par la communauté internationale doit être la fourniture de ressources suffisantes à l'Afrique. L'évaluation fait apparaître que la somme des flux nets de ressources vers l'Afrique a atteint 31 milliards de dollars en 1995. Les principaux types de flux financiers à long terme à destination de l'Afrique peuvent se répartir en trois grandes catégories : financement public du développement, prêts privés et investissements étrangers directs. Le financement public du développement est la source principale d'appui financier. L'Afrique est de plus en plus tributaire du financement public du développement, notamment parce qu'elle n'a qu'un accès limité aux prêts privés et aux investissements étrangers directs.

59. Pour l'Afrique, le principal élément du financement public du développement est l'aide publique au développement. Les décaissements nets au titre de l'aide publique au développement ont été réduits, passant d'environ 24 milliards de dollars en 1991 à 21,9 milliards de dollars en 1994. Ils ont

ensuite été portés à 26,4 milliards de dollars en 1995¹². Les prêts privés nets à l'Afrique sont restés négatifs jusqu'en 1994, année au cours de laquelle ils ont été estimés à moins 0,9 milliard de dollars¹². Les investissements étrangers directs, quant à eux, sont passés de 2,8 milliards de dollars en 1991 à 3,5 milliards en 1994¹³.

2. Recommandations

60. La mobilisation d'importantes ressources nouvelles provenant de toutes les sources, publiques et privées, traditionnelles ou nouvelles, est essentielle. Le Secrétaire général a estimé en 1992 que pour atteindre un taux moyen de croissance annuelle du produit national brut réel d'au moins 6 %, les pays africains auraient besoin d'une aide publique au développement d'une valeur minimum nette de 30 milliards de dollars et que cette aide devrait augmenter de 4 % par an en moyenne. Les pays développés devraient s'efforcer d'honorer, dès que possible, l'engagement qu'ils ont pris d'atteindre l'objectif fixé par l'Organisation des Nations Unies, à savoir 0,7 % de leur produit national brut, ainsi que les objectifs et/ou engagements en matière d'assistance dont il a été convenu au paragraphe 23 du Programme d'action pour les années 90, en faveur des pays les moins avancés¹⁴.

61. Il importe que les flux d'investissements étrangers directs augmentent pour compléter les ressources disponibles pour le développement économique de l'Afrique. Afin d'attirer des investissements étrangers directs, les pays sont invités à continuer à prendre des initiatives dans des domaines comme la création d'environnement macro-économique stable, la mise en place d'une administration publique transparente et responsable, le respect des droits de propriété et de l'état de droit, la qualité de la main-d'oeuvre, l'amélioration de l'infrastructure, le renforcement des capacités des entreprises et des institutions et la simplification des cadres administratifs et réglementaires. De nombreux pays africains ont entrepris des réformes politiques et économiques, notamment la création de marchés boursiers aux niveaux national et régional. Toutefois, des mesures supplémentaires aideraient les pays africains à obtenir des ressources plus importantes.

62. Des mesures supplémentaires devraient notamment porter sur la création d'un climat encore plus favorable aux investissements dans les pays africains en assouplissant encore les contraintes réglementaires et institutionnelles qui continuent de peser sur les investissements étrangers directs et en encourageant le retour des capitaux entiers. Pendant que les pays africains continuent à promouvoir les investissements étrangers directs chez eux, la communauté internationale devrait, elle aussi, prendre un certain nombre de mesures à l'appui des efforts faits par ces pays. Cette dernière devrait notamment encourager les investissements en Afrique, notamment en appuyant des initiatives et des capitaux mixtes, le renforcement des institutions et la mise en valeur des ressources humaines.

¹² Source : CEA, 1996, à partir des données de la Banque mondiale.

¹³ Voir A/51/228/Add.1.

¹⁴ Voir Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/Conf.147/18) première partie.

B. Solution du problème de la dette africaine

1. Évaluation

63. La dette extérieure totale des pays africains a continué de s'accroître, pour dépasser 322 milliards de dollars en 1995, contre 300 milliards de dollars en 1991, soit 65,3 % du produit intérieur brut de l'Afrique et 249,6 % du total de ses exportations. Le service de la dette a représenté 38,3 % des recettes d'exportation en 1994¹⁵. La plupart des initiatives lancées pendant la période considérée ont porté sur la dette bilatérale. Des mesures significatives d'allègement de la dette ont été prises pendant cette période considérée, notamment l'annulation de dettes bilatérales et l'octroi de prêts à des conditions plus favorables.

64. L'adoption des conditions de Naples par le Club de Paris est une étape importante dans l'évolution de la stratégie internationale concernant la dette. Jusqu'au 20 juillet 1996, les 19 pays avaient tiré parti de ce mécanisme, notamment 13 pays africains¹⁶. On reconnaît toutefois que pour certains des pays les plus pauvres et les plus endettés, qui déploient les efforts d'ajustement nécessaires, il convient de ramener la dette et le service de la dette à des niveaux gérables. Les institutions financières internationales prennent actuellement des mesures concrètes pour alléger le fardeau de la dette multilatérale. Le service de la dette multilatérale représente quasiment la moitié du service total de la dette. Il convient de continuer de s'attaquer aux problèmes de la dette commerciale en Afrique.

65. Le Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale pour l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 a pris note de la Déclaration du Sommet de l'OUA de juin 1995 concernant la dette extérieure. Il a également pris note des résultats du Sommet du Groupe des 7 organisé à Lyon en juillet 1996.

2. Recommandations

66. La communauté internationale devrait continuer à coopérer pour régler les problèmes insoutenables de la dette des pays africains afin de parvenir à des solutions durables. Plus précisément :

a) En ce qui concerne la dette commerciale, les pays créanciers, les banques privées et les institutions financières multilatérales, sont encouragées, dans le cadre de leurs domaines de compétences respectifs, à envisager de poursuivre les initiatives et les efforts visant à régler les problèmes de la dette commerciale des pays lourdement endettés en Afrique, en particulier celles des pays les moins avancés;

b) Le Club de Paris et d'autres créanciers bilatéraux sont invités à poursuivre leurs efforts pour atténuer les problèmes de la dette des pays les plus pauvres et les plus lourdement endettés et à s'employer activement à la

¹⁵ Source : Estimations de la CEA d'après des tableaux de la dette dans le monde de la Banque mondiale.

¹⁶ Source : Banque mondiale, tableau des dettes établi à partir des données du Club de Paris pour 1996.

mise en oeuvre des conditions de Naples, selon qu'il conviendra. Les pays créanciers du Club de Paris sont priés d'aller au-delà des conditions de Naples en faveur de ces pays, au cas par cas. Parallèlement, tous les autres créanciers bilatéraux sont encouragés à apporter des contributions comparables;

c) Des institutions financières multilatérales sont invitées à poursuivre leurs efforts pour régler les problèmes de la dette des pays les plus pauvres et les plus lourdement endettés et d'appliquer intégralement les dispositifs existants. Le Comité ad hoc plénier a constaté que le Comité du développement et le Comité intérimaire de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI) examineront dans un avenir très proche le projet de cadre d'action sur la dette multilatérale des pays pauvres les plus lourdement endettés et s'attendent à un résultat positif.

C. Promotion du commerce et accès au marché

1. Évaluation

67. Le commerce extérieur est demeuré la principale source de recettes de tous les pays d'Afrique. De lui dépend l'épargne, l'investissement et la solvabilité. Plusieurs pays africains ont investi dans des infrastructures et des installations conçues pour promouvoir les exportations de produits de base et dans certains cas de demi-produits et de produits finis. De nombreux pays ont également commencé de privatiser en partie ou en totalité les opérations d'exportation et de libéraliser le secteur des échanges et ont éliminé d'autres obstacles administratifs ou fiscaux. Les résultats positifs de la croissance économique depuis 1991 sont dus aux réformes entreprises et aux tendances récentes des prix des principales matières premières africaines. La promotion du commerce et l'amélioration de l'accès au marché devraient permettre d'aller encore plus loin dans le processus de relance.

68. En dépit de ces réformes et des avantages retirés par l'Afrique du système généralisé de préférences, la part de l'Afrique dans le commerce mondial s'est chiffrée à moins de 3 % au cours de la période considérée. Dans l'ensemble des échanges des pays en développement, cette part est tombée de 10,9 % en 1990 à 6,4 % en 1995¹⁷.

69. Le fait que l'Afrique continue de dépendre d'un petit nombre de matières premières comme principale source de recettes d'exportation, et soit confrontée à la concurrence croissante des producteurs asiatiques et latino-américains sur un marché des produits de base souvent de plus en plus étroit, explique que la part de la région de l'Afrique dans le commerce mondial soit tombée de 3,1 % en 1990 à 2,1 % en 1995. Depuis, le secteur de l'exportation africain a toutefois donné des signes de reprise.

70. Les accords issus du cycle d'Uruguay concernant le commerce multinational constituent un progrès décisif et offrent de nouveaux débouchés commerciaux. Il est toutefois reconnu que les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, notamment d'Afrique, peuvent connaître des difficultés temporaires et que la communauté internationale devrait leur venir en aide conformément à la décision de Marrakech. Les réductions tarifaires au titre de la clause de la nation la plus

¹⁷ Source : CEA, Rapport sur la situation économique et sociale en Afrique, 1996.

favorisée prévues par le cycle d'Uruguay ont provoqué un rétrécissement de la marge préférentielle. Certains pays donneurs de préférences ont toutefois déjà pris des mesures pour remédier à cet inconvénient en revoyant leurs systèmes dans le sens d'une meilleure répartition et exploitation des avantages offerts par le système généralisé de préférences à ses bénéficiaires.

71. La promotion du commerce est reconnue comme étant l'un des domaines prioritaires de la coopération commerciale, financière et technique visant à améliorer la compétitivité de l'Afrique. L'initiative en matière d'efficacité commerciale lancée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en coopération avec le Centre du commerce international (CCI) a, à ce jour, été adoptée par les pays d'Afrique, dont plusieurs ont déjà mis en place des "pôles commerciaux" en regroupant des services essentiels au sein d'un seul centre d'affaires dans le but de faciliter les transactions commerciales.

72. À ce propos, il convient de mentionner le programme de développement du commerce intra-africain du CCI, conçu pour encourager la coopération économique entre États membres des divers groupes économiques sous-régionaux en général et pour promouvoir le commerce intra-africain en particulier. La décision du Conseil du commerce et du développement d'envisager à sa prochaine réunion un programme commun Organisation mondiale du commerce (OMC)/CCI/CNUCED d'assistance technique à certains pays les moins avancés et à d'autres pays d'Afrique est la bienvenue. Ce programme est une initiative internationale encourageante.

2. Recommandations

73. La situation du commerce extérieur de l'Afrique devrait s'améliorer encore grâce aux efforts des pays de cette région et au soutien de la communauté internationale notamment dans le domaine de la promotion du commerce et de l'amélioration de l'accès aux marchés.

74. Les pays d'Afrique devraient continuer de s'efforcer de mettre en place les capacités matérielles, institutionnelles et organisationnelles nécessaires pour promouvoir le commerce intra-africain, d'améliorer leur compétitivité au niveau international et de chercher de nouveaux débouchés commerciaux, mais la communauté internationale de son côté devrait appuyer leurs efforts en vue de mettre en place et d'exploiter des systèmes commerciaux qui leur permettent de faire face à la situation et de tirer un maximum de profit des arrangements commerciaux multilatéraux.

75. Sur la base des accords déjà conclus par les partenaires de l'Afrique à la réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, la communauté internationale devrait aussi appuyer le développement des capacités institutionnelles et humaines des pays d'Afrique et fournir aux pays les moins avancés de la région une assistance technique et financière accrue pour améliorer leur compétitivité dans ce domaine.

76. Il faudrait également que les partenaires commerciaux de l'Afrique envisagent de réduire encore les tarifs douaniers et de supprimer les barrières non tarifaires sur les produits africains. Une meilleure utilisation devrait en outre être faite des schémas préférences appliqués aux pays d'Afrique, notamment aux pays les moins avancés.

D. Diversification des économies africaines

1. Évaluation

77. La plupart des pays d'Afrique tirent encore une grande partie de leurs recettes d'exportation d'un petit nombre de produits de base. Leurs économies se trouvent donc souvent affectées par les fluctuations de la demande et du prix de ces produits. Bien que certains pays d'Afrique se soient efforcés de diversifier leur économie, ces efforts n'ont pas toujours été couronnés de succès.

78. Les principaux objectifs à atteindre pour se diversifier sont les suivants :

a) Tirer parti de la base existante, ce qui revient à exploiter les ressources naturelles disponibles, en particulier les produits agricoles et minéraux, et accroître la compétitivité en améliorant la productivité, la commercialisation, etc.

b) Élargir cette base à la faveur d'une diversification verticale en assurant ensuite les autres transformations, en fonction de la concurrence, ce qui crée des emplois et produit des articles à exporter.

c) Élargir la base à la faveur d'une diversification horizontale en développant la gamme de matières premières exploitées, de produits dérivés et d'exportations, en passant dans toute la mesure du possible à la fabrication de produits autres que ceux tirés des matières premières et en se tournant vers le secteur des services.

On peut chercher à atteindre ces trois objectifs soit indépendamment soit conjointement. En général, la diversification peut contribuer à résoudre une grande partie des problèmes des producteurs de matières premières d'Afrique.

79. La part de l'Afrique dans la valeur ajoutée du secteur manufacturier mondial n'a pas changé depuis 20 ans : elle représente toujours environ 1 %. Il faut donc accélérer la conversion des économies africaines pour que de la production de matières premières elles passent à la fabrication de produits et à d'autres formes d'industrie. La promotion de l'industrialisation en tant qu'élément central du développement et de la diversification des économies africaines revêt une grande importance pour les pays d'Afrique.

2. Recommandations

80. La communauté internationale devrait continuer à appuyer les efforts faits par les pays d'Afrique pour diversifier leurs produits de base. À cet égard, dans sa résolution 49/142 du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale a invité les États qui participent au Fonds africain de développement de la Banque africaine de développement à accorder une attention particulière à la diversification des produits de base africains, afin d'accélérer ce processus, et à envisager d'urgence de verser une contribution initiale extraordinaire adéquate pour financer la phase préparatoire des projets et programmes de diversification des produits de base dans les pays africains.

81. Pour donner suite à cette résolution, le Fonds commun pour les produits de base devrait continuer d'accorder une attention particulière au développement du marché et à la diversification des produits de base en Afrique. Il est invité à

dûment envisager de simplifier les procédures de présentation des projets. La coopération entre le Fonds commun et les organisations économiques régionales africaines devrait s'intensifier. Il y a lieu de se féliciter de la décision du Fonds commun d'organiser dans les différentes régions d'Afrique, en 1996, 1997 et 1998, des ateliers et des tables rondes visant à promouvoir le développement du marché et la diversification des produits de base.

82. Le Fonds commun est invité à envisager la création, avec les moyens financiers disponibles, d'un mécanisme d'élaboration des projets faisant appel au maximum à des spécialistes africains pour développer la capacité des pays les moins avancés et d'autres pays d'Afrique d'élaborer des projets de développement du marché des produits de base. À cet égard, une attention particulière devrait être accordée à la diversification verticale et horizontale.

83. Les membres du Fonds commun devraient envisager d'acquitter les contributions qu'ils avaient annoncé leur intention de verser au deuxième compte du Fonds. Le Fonds commun est encouragé à trouver moyen d'utiliser efficacement les ressources du premier compte.

84. Le Fonds commun pour les produits de base et la Banque africaine de développement devraient collaborer à l'élaboration de mesures de développement du marché des produits de base. Il est pris note de la décision du Fonds commun de coopérer davantage avec la Banque africaine de développement.

85. La conversion et la diversification des économies africaines passent par la mise en valeur des ressources humaines, la promotion de l'esprit d'entreprise, la mobilisation de capitaux intérieurs, l'encouragement de l'investissement direct étranger, le transfert de technologie, en tenant dûment compte des droits de propriété intellectuelle, et le renforcement général de la compétitivité. Pour ce faire, les organismes compétents des Nations Unies et le secteur privé sont encouragés à mettre en commun leurs ressources financières et humaines de façon à fournir un appui au niveau des politiques, des institutions et des entreprises y compris par le biais de la promotion de coentreprises industrielles et d'autres formes de coopération commerciale.

86. Les organismes compétents des Nations Unies, ainsi que l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et tous les autres partenaires de développement, sont invités à continuer de jouer un rôle actif et plus performant dans l'application du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique.

E. Aide au développement aux fins du renforcement des capacités

1. Évaluation

87. La communauté internationale, notamment par le biais des organismes des Nations Unies, aide les pays africains à renforcer leurs capacités pour promouvoir le développement durable. L'accent est mis de plus en plus sur la lutte contre la pauvreté, l'amélioration de l'infrastructure sociale et le renforcement des capacités institutionnelles et humaines afin de mieux formuler, exécuter, évaluer et coordonner les programmes de développement.

88. Toutefois, la modicité des ressources intérieures et extérieures disponibles limite encore les efforts déployés par les pays africains pour créer les capacités humaines et institutionnelles nécessaires.

2. Recommandations

89. La création de capacités qui soient durables doit demeurer un élément essentiel des activités opérationnelles du système des Nations Unies.

90. L'exécution nationale et le renforcement des capacités doivent viser essentiellement à doter les pays africains d'une capacité d'absorption accrue.

91. La communauté internationale doit veiller à ce que les rares subventions aillent en priorité à des programmes et projets exécutés dans des pays en développement à faible revenu et des pays moins avancés, notamment en Afrique.

92. Il faut s'attacher à appuyer les efforts déployés par l'Afrique dans le domaine du développement social, notamment en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté. L'initiative 20/20, qui a récemment conduit certains pays à adopter le Consensus d'Oslo, peut s'avérer très utile à cet égard.

F. Coopération internationale

93. Grâce notamment à la série de conférences et de sommets internationaux organisés par l'ONU, le consensus s'est fait dans le monde quant à l'indispensable interdépendance entre le développement social, le développement économique, la protection de l'environnement, les droits de l'homme et la nécessité d'axer le développement durable sur l'être humain. Le cas particulier de l'Afrique a été mis en relief lors du Sommet mondial pour les enfants, à New York, de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à Rio, de la Conférence internationale sur la population et le développement, au Caire, de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, à Vienne, du Sommet mondial pour le développement social, à Copenhague, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, à Beijing, et de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) à Istanbul. Compte tenu des accords conclus récemment par le Comité intergouvernemental de négociation d'une Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, notamment en ce qui concerne la nécessité d'accorder une attention particulière à ce continent et de lui fournir un appui international pour l'aider à mettre en oeuvre des politiques de gestion durable des terres, la communauté internationale compte que le prochain Sommet mondial de l'alimentation, qui doit se tenir à Rome en 1996, examinera aussi la situation critique de l'Afrique en matière de sécurité alimentaire. Sur la base de ce consensus, et dans le cadre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, les partenaires de l'Afrique en matière de développement doivent poursuivre leur coopération avec les pays du continent pour accélérer la réalisation des objectifs définis par le nouvel Ordre du jour.

1. Rôle du système des Nations Unies

94. L'Organisation des Nations Unies a fait du redressement et du développement économique de l'Afrique l'une de ses priorités pour les années 90. Concrètement, des programmes de ses plans à moyen terme (programme 45 du plan à moyen terme pour 1992-1997 et programme 6 du plan à moyen terme pour 1998-2001) et un chapitre de son budget-programme (chapitre 7 B) lui sont spécialement consacrés.

95. L'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique complète le nouvel Ordre du jour et vise à en faciliter la mise en oeuvre ainsi que celle des recommandations pertinentes des grandes conférences des Nations Unies. L'Initiative pourrait également stimuler la mise en oeuvre de tous les éléments du nouvel Ordre du jour, notamment la mobilisation de ressources suffisantes. Tout en se félicitant de cette nouvelle initiative, la communauté internationale devrait axer ses efforts sur la coordination et la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour afin d'éviter tout chevauchement des activités.

96. Au nombre des grandes mesures prises par le système des Nations Unies pour faciliter la coopération entre pays africains figure la mise en oeuvre de la phase II du programme de la deuxième Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique, du Programme d'action en faveur des pays africains les moins avancés dans les années 90, et du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002).

2. Appui à l'intégration régionale

97. La communauté internationale doit aider les pays africains à mettre en place la Communauté économique africaine, à améliorer le fonctionnement des organisations sous-régionales et des organisations scientifiques existantes, ainsi qu'à renforcer leurs capacités techniques, à diversifier leur économie, et à développer les transports, les télécommunications et les institutions sous-régionales qui s'occupent d'informatique. À cet égard, la mise en oeuvre du programme de la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique revêt une importance décisive. La communauté internationale doit également appuyer les programmes de coopération entre organisations sous-régionales et régionales.

G. Organisations non gouvernementales non africaines

1. Évaluation

98. Pendant la période considérée, les organisations non gouvernementales africaines et non africaines se sont multipliées et renforcées et leur influence a continué à s'accroître. Leur travail est de plus en plus apprécié. Le montant total de l'aide transférée en Afrique depuis 1991 par le biais de ces organisations est estimé à 7 milliards de dollars, ce qui donne une idée de leur impact sur le développement économique et social du continent¹⁸.

99. Les organisations non gouvernementales africaines figurent au nombre des gestionnaires de l'aide extérieure au développement, puisqu'elles peuvent contribuer efficacement à celui-ci. Les efforts déployés par les bailleurs de fonds pour transférer des fonds accrus par le biais des organisations non gouvernementales afin d'appuyer les activités à la base et d'aider les groupes vulnérables, s'inscrivent dans le cadre du renforcement des capacités et de l'utilisation rationnelle des moyens nationaux.

2. Recommandations

100. En consultation avec les gouvernements hôtes, les organisations non gouvernementales non africaines pourraient mieux tirer profit des rencontres

¹⁸ Source : Organisation de coopération et de développement économiques, 1996.

thématiques et autres réunions officieuses sur le terrain pour renforcer le dialogue entre les gouvernements et tous les partenaires du développement dans la société civile.

IV. MÉCANISME DE SUIVI, DE SURVEILLANCE ET D'ÉVALUATION

1. Évaluation

101. Il est prévu au paragraphe 40 du nouvel Ordre du jour que le système des Nations Unies doit contribuer à assurer un suivi et un contrôle efficaces de l'exécution de ce dernier. Des mesures ont été prises en ce sens aux niveaux mondial, régional et national, notamment les suivantes :

a) Au niveau mondial, la communauté internationale s'est efforcée, dans le cadre des activités intergouvernementales, d'accorder un rang élevé de priorité au redressement et au développement économique de l'Afrique. L'action du système des Nations Unies à cet égard a été menée en premier lieu par le Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés, et par d'autres acteurs, dont un groupe de personnalités de haut niveau;

b) Aux niveaux régional et sous-régional, l'Équipe spéciale interorganisations sur la situation économique critique, le redressement et le développement de l'Afrique, présidée par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), a suivi l'exécution du nouvel Ordre du jour et informé les mécanismes intergouvernementaux des résultats concrets des mesures prises;

c) Au niveau national, le système des Nations Unies, en coopération avec les gouvernements concernés, a contribué à l'exécution du nouvel Ordre du jour.

102. Les principales insuffisances sont apparues au niveau de la sensibilisation et à celui des institutions. S'agissant de la sensibilisation, le nouvel Ordre du jour n'a pas bénéficié de la promotion voulue de la part des organismes concernés des Nations Unies, faute de mandat clair et d'orientations précises.

2. Recommandations

103. La surveillance et l'évaluation de l'exécution et du suivi du nouvel Ordre du jour devraient être améliorées aux niveaux national, régional et mondial.

104. Le Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés, le Département de l'information, la CEA, les institutions spécialisées, les fonds et programmes du système des Nations Unies ainsi que les organisations internationales, notamment les institutions de Bretton Woods, devraient, dans le cadre de leurs mandats respectifs, veiller à ce qu'une stratégie de sensibilisation soit mise en oeuvre.

105. La promotion et la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour par le système des Nations Unies devraient faire l'objet d'un examen plus attentif afin de mieux coordonner l'action des organes concernés. L'Initiative spéciale pour l'Afrique devrait aussi être prise en compte.

106. Au niveau des cadres de coopération par les pays, les organismes des Nations Unies devraient s'assurer, par l'intermédiaire du système des coordonnateurs résidents, que les recommandations pertinentes formulées à l'issue de l'examen à mi-parcours soient intégrées et appliquées.

107. L'examen et l'évaluation finals du nouvel Ordre du jour devraient être effectués en 2002 par un comité spécial plénier de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Cette disposition remplacerait celle prévue à l'alinéa e) du paragraphe 43 du nouvel Ordre du jour.

108. Le Secrétaire général devrait porter les résultats du présent examen à mi-parcours à la connaissance des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales aux fins de suivi. D'autres instances internationales qui s'occupent de développement, comme le Comité d'aide au développement de l'OCDE et la deuxième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (CITDA II), devraient également être informées des résultats de cet examen et du suivi à lui donner.